Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20261005-DEL202610001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 05/10/2026
DATE DE CONVOCATION : 29/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 5 **VOTANTS :** 25

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Grégory LANCELOT, Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Florence GOURMELEN, Denis PORCHET, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBRÉE, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Fabienne HEMERY, Mickaël DAUDIN, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Jean-Marie LANGE à Denis PORCHET, Cyrille BARON à Grégory LANCELOT, Alexandra PILLING à Angélique GROSSI, Mickaël TANGUY quitte la séance à 19h20 en désignant Laurent KERIVEL pour recevoir son pouvoir

ABSENT : Yanis NICOLAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence GOURMELEN

Aménagement du Territoire
2026.10.001 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE PASSÉE AVEC L'EPF BRETAGNE

Rapporteur : Jean-Marie LANGE

Monsieur LANGE rappelle le projet de la collectivité de revitaliser son centre-bourg en permettant de développer une offre nouvelle de logements, dense et alternative à la forme de la maison individuelle. Une étude de revitalisation avait identifié 3 secteurs stratégiques objet de la convention avec l'EPF. Cette étude a identifié différents secteurs mutables stratégiques et a permis de déterminer des esquisses capacitaires pour ces différents secteurs. Ces parcelles abritent du bâti ancien que la commune souhaite démolir.

À terme, en ajoutant les parcelles mutables à court ou moyen termes situées à proximité, la commune souhaite recomposer certains îlots de son centre-bourg pour y mener un vrai travail de renouvellement urbain.

La 1ère revente de l'îlot de Blossac a eu lieu en juillet 2025 au profit de la commune de GOVEN. Les derniers travaux de proto-aménagement sont en cours sur l'îlot de La Poste et seront achevés pour le printemps 2027 du fait de la présence d'espèces protégées.

S'en suivra un processus de cession à lancer soit au profit de la collectivité de GOVEN, soit au bénéfice d'un opérateur que la commune désignera à l'EPF. Une étude est en cours.

La fin de portage approchant en novembre 2026, il y a lieu de prolonger la convention opérationnelle d'un an jusqu'en décembre 2027 pour couvrir notamment les travaux de démolition sur l'îlot de La Poste en enclencher ensuite le processus de cession.

La commune de GOVEN a sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n° 1, afin d'allonger la durée de la convention initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement : Le 1er paragraphe de l'article 2.2 « **Durée de la convention – Avenants – Résiliation** » figurant en page 11 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 octobre 2019, est désormais rédigé comme suit :

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 31 décembre 2027.
Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 17 octobre 2019 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20261005-DEL202610001-DE

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 octobre 2019,
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Goven souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur de Rue de la Hayrie à Goven,
Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,
Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération, qui modifie l'article n°2.2 de la convention initiale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 17 octobre 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;**
- **Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance,
Florence GOURMELEN